

1. Généralités

Il n'existe aucun droit du nom codifié au Kenya. Le port du nom dans les diverses ethnies africaines, asiatiques et européennes diffère selon les règles en vigueur dans chaque communauté.

En principe, le nom se constitue d'une chaîne de noms composée de trois éléments : prénom européen, nom propre (nom de tribu ou nom du grand-père), nom patronymique.

2. Port du nom dans le cas des conjoints

Lors de la conclusion du mariage, la femme peut prendre un des noms de son mari (nom propre ou nom patronymique). Elle peut aussi conserver son propre nom.

3. Port du nom dans le cas des enfants

En règle générale, l'enfant reçoit le nom intermédiaire (nom propre) du père comme nom patronymique. Si le père n'est pas connu, l'enfant reçoit le nom intermédiaire de la mère en dernière position de la chaîne des noms.

4. Particularités

En Suisse, le nom personnel est enregistré en tant que prénom et les autres noms en tant que nom de famille. Au Kenya, la personne peut choisir quel nom (nom propre ou nom patronymique) est employé comme nom de famille.

5. Exemples

Passeport de l'homme :

Aggrey Omondi Laja

Enregistrement en Suisse :

Aggrey Omondi Laja

Passeport de la femme :

Elizabeth Atieno Mudurie

Enregistrement en Suisse :

Elizabeth Atieno Mudurie

Passeport de l'enfant :

Becky Zawadi Omondi

Enregistrement en Suisse :

Becky Zawadi Omondi